



Décision no CODEP-CAE-2020-051126 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 20 octobre 2020 autorisant ORANO Cycle à prolonger la durée d’utilisation d’une source scellée de Césium 137 (source scellée n°2864GP – H10014) de son établissement de La Hague (département de La Manche)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-1, L.1333-4, L.1333-7, R.1333-17, R.133-161 et R.1333-162 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R.4451-1 et suivants ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer, dans son établissement de La Hague, une usine de traitement d’éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire, dénommée UP3-A ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer, dans son établissement de La Hague, une usine de traitement d’éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire, dénommée UP2-800 ;

Vu l’arrêté du 23 octobre 2009 homologuant la décision 2009-DC-150 du 16 juillet 2009 de l’Autorité de sûreté nucléaire définissant les critères techniques sur lesquels repose la prolongation de la durée d’utilisation des sources radioactives scellées accordée au titre de l’article R. 1333-52 du code de la santé publique ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu l’autorisation de détention et d’utilisation des sources enregistrée sous le numéro T500215 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier 2020-8853 du 6 février 2020 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-CAE-2020-029482 du 27 mai 2020, accusant réception du dossier de demande d’autorisation de modification notable, avec demandes de compléments ;

Vu la réponse transmise par courrier 2020-41818 du 24 juillet 2020 ;

Considérant que, par courrier du 6 février 2020 susvisé, ORANO Cycle a déposé une demande d'autorisation de modification notable portant sur la prolongation de la durée d'utilisation d'une source scellée de Césium 137 ;

Décide :

Article 1^{er}

ORANO Cycle, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à prolonger la durée d'utilisation de la source scellée de Césium 137, dans les conditions prévues par sa demande du 6 février 2020 susvisée et les compléments apportés en date du 24 juillet 2020.

L'identification de la source et les échéances associées sont rappelées dans le tableau ci-après.

Radionucléide	Activité nominale	Numéro de source	Numéro De visa IRSN	Date de 1 ^{er} visa IRSN	Numéro de formulaire IRSN	Nouvelle date de péremption
¹³⁷ Cs	3,7 TBq	2864GP	136122	10/08/2010	282044	10/08/2025

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée ORANO Cycle et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Caen, le 20/10/2020

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le chef de division

Signé par,

Adrien MANCHON